



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 8 mai 2007 à 19h30, en la Salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Jacques Bérubé

Mesdames les conseillères : Denise Larouche
Madeleine Girard Devin

Messieurs les conseillers : Pascal Dion
Gilles Lachanche
Christian Breton

Était absente Mme la Conseillère : Lucie Tremblay

Était également présent à l'assemblée :

Le Directeur général, Greffier et Trésorier: Laurent Levasseur

1.- MOMENT DE RÉFLEXION

2.- PRÉSENCES

3.- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare l'assemblée ouverte. Il est 19H35.

07-05-068

4.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par M. le conseiller Pascal Dion
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé tout en ajoutant le point suivant :

7.3.2 Campagne de nettoyage de la Ville

et en modifiant la numérotation au point 7 – Affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

07-05-069

5.- RÉSOLUTION – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 10 avril 2007

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pascal Dion

APPUYÉ par M. le conseiller Christian Breton

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 avril 2007 avec la modification suivante au point 8.4.1 : remplacer Mme le conseiller Christian Breton par M. le conseiller Christian Breton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6. CORRESPONDANCE

07-05-070

6.1 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE ET DE RENOUVELLEMENT D'ADHÉSIONS ANNUELLES

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Christian Breton



APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance
ET RÉSOLU d'approuver les demandes suivantes :

- Mouvement Jeunesse Baie-James : 500\$
- Tourisme Baie-James : 1069\$ (adhésion annuelle)
- Commission des Loisirs et Sports de la B.J. : 75\$ (adhésion annuelle)
- Corporation des loisirs : 976.72\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.1 ADMINISTRATION

07-05-071

7.1.1 RÉSOLUTION – DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE les États financiers et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2006 ont été déposés par la firme André Biron, comptable agréé;

CONSIDÉRANT QUE les grandes lignes de ces états financiers se résument comme suit :

REVENUS RÉELS	2 819 806\$
DÉPENSES GÉNÉRALES	2 688 969\$
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS	130 837\$

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pascal Dion

APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais approuve les états financiers 2006 préparés et vérifiés par la firme André Biron, comptable agréé, tels que déposés par cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

07-05-072

7.1.2 RÉSOLUTION – NOMINATION – VÉRIFICATEUR EXTERNE – EXERCICE FINANCIER 2007

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la Loi sur les Cités et Villes prévoit que le conseil municipal doit nommer un vérificateur externe pour l'exercice financier en cours;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Christian Breton

APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais nomme la firme comptable André Biron, comptable agréé pour la vérification des états financiers de l'exercice financier 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

07-05-073

7.1.3 RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche

APPUYÉ par M. le conseiller Pascal Dion

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions d'avril 2007 s'élevant à 187 609.36\$ et la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à 43 493.78\$ soient et sont acceptées telles que déposées.

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2007.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

07-05-074 7.14 RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE FORAGE L.B.M. INC – PUIS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a retenu les services de Les Forages L.B.M. Inc pour l'aménagement de puits d'alimentation, de piezomètres et d'essais de pompage en 2003;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a re-autorisé le forage d'un second puits d'alimentation (PWC2) lors de sa réunion régulière du 10 octobre 2006 et ce au coût de 164 265,80\$ plus les taxes applicables, soit 10% de plus que l'autorisation originale;

CONSIDÉRANT QUE le second puits d'alimentation a été foré en avril et que les tests de pompage se sont avérés concluants;

CONSIDÉRANT la recommandation du Laboratoire S.L. Inc;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Christian Breton
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général, greffier et trésorier à acquitter la facture 88 au montant de 147 285.06\$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

07-05-075 7.1.5 RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT- LABORATOIRE S.L. INC – CONSTRUCTOIN DU DEUXIEME PUIS (PWC2)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, lors de sa réunion régulière du 12 septembre 2006, a mandaté la firme « Les laboratoires S.L. inc. » pour continuer le projet de recherche en eau souterraine et en particulier pour la réalisation du deuxième puits de pompage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a alloué des crédits budgétaires de 21,700.00\$ plus taxes pour la réalisation de ce mandat en vertu de la résolution no 06-09 -131;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat est complété à plus de 50%;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Christian Breton
APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général, greffier et trésorier à acquitter les factures 25504 et 25505 au montant de 1 166\$ et 6 090\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

07-05-076 7.1.6 RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT- LABORATOIRE S.L. INC – ESTIMATION DES AIRES D'ALIMENTATION ET DE PROTECTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, lors de sa réunion régulière du 12 septembre 2006, a mandaté la firme « Les laboratoires S.L. inc. » pour continuer le projet de recherche en eau souterraine et en particulier pour l'estimation des aires d'alimentation et de protection des puits de pompage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a alloué des crédits budgétaires de 21,700.00\$ plus taxes pour la réalisation de ce mandat en vertu de la résolution no 06-09 - 132;



CONSIDÉRANT QUE ce mandat est complété à 70%;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général, greffier et trésorier à acquitter la facture portant le no 25506 au montant de 1364.00\$, plus les taxes applicables;
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

07-05-077

7.1.7

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES DE J.C. LEBEUF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a confié à J.C. Lebeuf, architecte, les mandats suivants :

- Mandat no 1 : Plans et devis pour Club de curling trois glaces : 24 800\$ (rés. 06-09-150);
- Mandat no 2 : Rénovation du Centre sportif : 21 500\$ (rés. 06-09- 152);
- Mandat no 3 : Garderie Peluches et baluchons : 21 400\$;

CONSIDÉRANT QUE le mandat no 1 est complété à 82% et que 17 360\$ a déjà été payé;

CONSIDÉRANT QUE le mandat no 2 est complété à 82% et que 15 050\$ a déjà été payé;

CONSIDÉRANT QUE le mandat no 3 est complété à 100% et que 20 758\$ a déjà été payé;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pascal Dion
APPUYÉ par M. le Christian Breton
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général, greffier et trésorier à acquitter :

- la facture 2006-C71-03 du mandat no 1 au montant de 2 976.00\$ plus les taxes applicables;
- la facture 2006-C70-03 du mandat no 2 au montant de 2 580.00\$ plus les taxes applicables;
- la facture 2004-C09 - P-06 du mandat no 3 au montant de 642.00\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2 **TRAVAUX PUBLICS**

07-05-078

7.2.1

RÉSOLUTION – INSCRIPTION AU PROGRAMME DE REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* par le décret 340-2006, publié le 24 mai 2006 dans la *Gazette officielle du Québec*, qu'aux termes de ce règlement, une redevance de 10 dollars est exigée pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par le Règlement, à compter du 23 juin 2006 et que depuis le 1^{er} janvier 2007 cette redevance au taux indexé est de 10,22 \$;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent payer, directement ou indirectement, les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles afin de pouvoir être admissibles au Programme de subventions;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de *l'Entente concernant la mise en œuvre de la redistribution sous forme de subventions des redevances perçues en application*



du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles conclue entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales et l'Union des municipalités du Québec, le ministre s'est engagé à redistribuer aux municipalités 85 % des redevances perçues annuellement en application de ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* adopté par le gouvernement (décret 341-2006) et conformément à l'Entente, la municipalité admissible et inscrite au Programme a la garantie de recevoir en subvention, jusqu'en 2010, au moins le montant qu'elle aura payé en redevances pour l'élimination de ses matières résiduelles résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du *Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PGMR)*;

CONSIDÉRANT QUE, pour obtenir cette subvention, la municipalité admissible doit s'inscrire au Programme et qu'à cet effet, une résolution est demandée.

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par M. Christian Breton

ET RÉSOLU QUE la Ville de Chapais

o demande d'être inscrite au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*;

o s'engage à respecter les éléments de reddition de compte prévue au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*. Elle consiste d'une part, à fournir au ministre, dans les 30 jours de la réception par le trésorier du rapport de son vérificateur externe en vertu de l'article 966.3 du *Code municipal* ou de l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de ce vérificateur externe attestant que celle-ci s'est conformée aux exigences du programme et que les sommes ont été utilisées aux fins prévues; et d'autre part, à démontrer à la demande et à la satisfaction du ministre que les dépenses effectuées pour la mise en œuvre de son plan de gestion des matières résiduelles égalent ou excèdent la subvention versée dans le cadre de ce programme;

o autorise le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et RECYC-QUÉBEC à échanger des informations relatives à la municipalité à l'égard du Règlement, du Programme, du Régime de compensation pour la collecte sélective de même qu'à la gestion municipale des matières résiduelles;

o autorise le directeur général à transmettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du Programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3 VARIA

07-05-079

7.3.1 RÉSOLUTION – APPUI À LA VILLE DE CHIBOUGAMAU



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chibougamau demande à Hydro-Québec d'implanter, pour ses employés, un quartier général à Chibougamau et de prioriser la région Nord-du-Québec pour ses achats de biens et services, notamment pour les services de transport relatifs à la phase d'exploitation de ses installations »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chibougamau demande à la Ville de Chapais de l'appuyer dans ses démarches;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pascal Dion

APPUYÉ par M. conseiller Christian Breton

ET RÉSOLU QUE la Ville de Chapais appuie et soutienne, le cas échéant, la Ville de Chibougamau dans ses démarches pour obtenir, entre autres, un quartier général d'Hydro Québec basé à Chibougamau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

07-05-080

7.3.2 **RÉSOLUTION – CAMPAGNE DE NETTOYAGE**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Christian Breton

APPUYÉ par M. conseiller Gilles Lachance

ET RÉSOLU QUE la Ville de Chapais décrète une campagne de nettoyage de la Ville débutant le 9 mai et se terminant le 27 mai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUESTIONS ou COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

QUESTIONS DU PUBLIC

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Christian Breton

APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance

ET RÉSOLU que cette assemblée régulière soit levée et terminée.

Il est 20 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Jacques Bérubé
Maire

Laurent Levasseur
Directeur général
Greffier et Trésorier